

ARRÊTE N° /MUTP/DAG DU 30 OCT 1991
 PORTANT OUVERTURE DE L'AÉROPORT INTERNATIONAL
 DE YAOUNDE-NGIMALEN A LA CIRCULATION AÉRIENNE
 PUBLIQUE.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n°63/DF/35 du 05 Novembre 1963 portant Code de l'Aviation Civile ;
- VU le Décret n°88/772 du 16 Mai 1988 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°89/874 du 13 Avril 1989 ;
- VU le Décret n°91/213 du 26 Avril 1991 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret n°90/058 du 12 Janvier 1990 portant réorganisation du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- VU le Décret n°68/DF/149 du 08 Avril 1968 portant conditions de création d'établissement, d'utilisation, de classification des Aérodrômes et servitudes radio-aéronautiques ;
- VU la Circulaire n°004/CAB/PN du 20 Août 1991 relative aux vices administratifs ;
- VU la Convention relative à l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) signée à CHICAGO le 7 Décembre 1944, notamment ses Annexes 2 et 14 ;

A R R Ê T É

Article 1er. Pour compter du 31 Décembre 1991, l'Aéroport International de YAOUNDE-NGIMALEN est ouvert à la Circulation Aérienne Publique.

Article 2. Les principales caractéristiques de la piste sont les suivantes :

- Dimensions : 3400 m x 45 m
- Coordonnées géographiques : 03° 43' 47" N
11 33' 11" E
- Orientation magnétique : 010° / 190°
- Résistance : FCH 71/F/C/W/U (B747)
- Altitude : 694 m

Article 3. La piste est utilisable par tous les types d'Aéronefs commerciaux civils actuellement en exploitation.

Article 4. La piste 19 est une piste aux instruments de catégorie I. Elle sera utilisée selon les minima conformes à cette catégorie.

La piste 01 est une piste à vue dotée d'un PAPI et d'une ligne d'approche simplifiée.

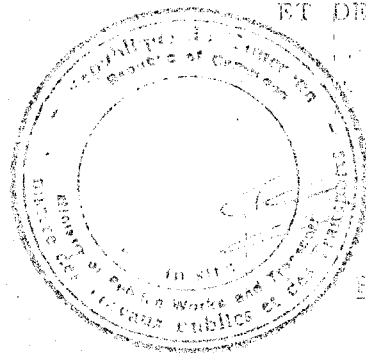
Article 5. L'utilisation de l'Aéroport par les Aéronefs se fait conformément à la réglementation de la Circulation Aérienne en vigueur.

Le propriétaire de l'Aéroport est l'Etat du CAMEROUN.

Article 6. Le présent Arrêté sera enregistré puis publié au Journal Officiel en Français et en Anglais.

YAOUNDE, le 30 DEC. 1981

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS



PAUL TESSA

AMPLIATIONS :

- PM.....1
- MTPT.....2
- DAC.....2
- NTA.....3
- CHRONO.....1